

2024-065

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2024-07-22-48 CONSEIL MUNICIPAL du 22 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 08

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absent excusé : Vincent GOUDON.

Absent : Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au service archives/RGPD avec le CDG 26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée de la proposition du Centre de Gestion de la F.P.T de la Drôme de mettre à disposition un Archiviste délégué à la protection des données pour la gestion des archives papier et la réglementation générale de la protection des données.

Il expose au conseil le contenu de la convention intitulée « Convention d'adhésion - Mise à disposition d'un Archiviste délégué à la protection des données » du Centre de gestion de la Drôme et notamment les points suivants :

- La durée de validité de la convention est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction,
- Le coût de la journée de mise à disposition de l'agent du service « archives, numérisation et RGPD » est fixé par délibération du conseil d'administration du CDG26. À titre d'exemple pour l'année 2024 le coût journalier est de 235 €. Il est révisable annuellement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention d'adhésion,
- **D'autoriser** le maire à signer ladite convention et tout acte en découlant,
- **Que les crédits** correspondants seront inscrits au budget de la commune.

VOTE :

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 25 JUIL. 2024
Affiché le 25 JUIL. 2024

NP

Délib 2024-07-22-48 – Adhésion au service archives/rgpd avec CDG26